CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 2 novembre 2020 à 19 h 30 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.
Sont présents les conseillers(ères) : Nancy Paquet, Annie Bernier, Gaétan Bergeron, Jean-François Caron, Michel Caron, et formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Lagacé, maire.

Est absent : Monsieur Steve Bernier.

Madame Louise Coll, directrice générale\secrétaire-trésorière fait fonction de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE
La séance est ouverte à 19 h 30.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-385

1-Ouverture de la séance
2-Adoption de l'ordre du jour
3-Assemblée publique de consultation d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Ulric en vertu du règlement 2008-92 – Lot 5 537 808 du cadastre du Québec
4-Adoption d'un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Ulric en vertu du règlement 2008-92 – Lot 5 537 808 du cadastre du Québec
5-Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2020
6-Adoption des comptes du 1er au 31 octobre 2020
7-État comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre 2020
8-Surplus réservés au 31 décembre 2020
9- Reconduction de l'entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à caractère supralocal 2021-2025
10- Ouverture des soumissions Construction d'une nouvelle rue
11- Octroi du contrat Construction d'une nouvelle rue
12- Demande d'aide financière Club des 50 et plus Saint-Ulric
13- Mandat qualification des chauffeurs de déneigement –
14- Rue de L'entre-Gens
A) Remblai du chemin
15- Offre de la Caisse populaire - Centre de Saint-Ulric
16-Questions diverses –
A) Motion de remerciement à Mme Danielle Gagnon
B) Contrat travaux de pavage rang 4 est – Pavage des Monts

17-Période de questions réservée au public
18-Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
ADOPTÉE

3- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC EN VERTU DU RÈGLEMENT 2008-92 - LOT 5 537 808 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2020-386

Monsieur le maire invite Madame la directrice à expliquer le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).
Une période de questions a eu lieu et quelques questions ont été posées.

4- ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC EN VERTU DU RÈGLEMENT 2008-92 - LOT 5 537 808 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2020-387

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Municipalité (demande numéro 2020-73007) pour permettre la réalisation d'un projet impliquant la transformation et la modification des usages d'un immeuble résidentiel sis au 108 et 110 avenue Ulric-Tessier;
ATTENDU QUE la demandeuse, madame Jayne Brault, est propriétaire de l'immeuble visé, lequel est identifié par le numéro 5 537 808 au cadastre du Québec;
ATTENDU QUE le projet consiste en la transformation de la résidence bifamiliale isolée existante afin d'y aménager une auberge (trois unités d'hébergement et restauration) au rez-de-chaussée et au deuxième étage et un logement au sous-sol, lequel est destinée à l'usage de la demandeuse;
ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone 16-C du règlement sur le zonage numéro 2008-82 dont la dominance d'usage est « commerciale et de services » et dans laquelle sont autorisées les classes d'usages « Résidence unifamiliale isolée », « Restauration », « Bar », et « Hôtellerie »;
ATTENDU QUE le projet permet de conserver les principales caractéristiques architecturales du l'immeuble;
ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2008-82 comporte des dispositions réglementaires qui empêcheraient la réalisation du projet, en ce qui concerne, entre autres, l'aménagement d'un logement sous un usage commercial, l'utilisation des marges de recul avant et latérales, l'accès à propriété et l'affichage;
ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 2008-84 comporte des dispositions règlementaires qui empêcheraient également la réalisation du projet en ce qui concerne la hauteur de plafond d'un logement aménagé dans un sous-sol;
ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme numéro 2008-81;
ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 4 du Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2008-92;
ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité;
ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 5 octobre 2020 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal;
ATTENDU QU'UN premier projet a été adopté à la séance du 5 octobre;
ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 novembre à 19h30 ainsi qu'une consultation écrite;

ATTENDU QU'IL n'y a eu aucune d'opposition à ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron résolu à l'unanimité du conseil :
QUE le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Saint-Ulric, en vertu du règlement numéro 2008-92 et portant le numéro de demande 2020-73007, concernant le projet de transformation et de modification des usages d'une « résidence bifamiliale isolée » en bâtiment à usages multiples (usages « 111. Résidence unifamiliale isolée », usage « 571. Établissement hôtelier de moins de 10 unités » et « 552. Restaurant avec permis d'alcool ») sur le lot 5 537 808 du cadastre du Québec, situé au 108-110, avenue Ulric-Tessier, le tout tel qu'illustré aux documents déposés par la demandeuse, lequel vise à :

- À autoriser l'aménagement d'un logement pour la demandeuse au sous-sol de l'immeuble sous des usages à caractère commercial, ce qui est interdit en vertu du règlement de zonage numéro 2008-82;
- En raison de la modification des usages, à autoriser, pour le solarium existant, un empiètement (approximativement 1,00 mètre) dans la marge de recul avant, laquelle est fixée par le règlement de zonage numéro 2008-82 à un minimum de 3,00 mètres;
- En raison de la modification des usages, à autoriser, pour le bâtiment principal existant, un empiètement (0,25 à 0,27 mètre) dans la marge de recul latérale mesurée à partir de la ligne de terrain séparant les lots numéros 5 537 808 et 5 537 806 du cadastre du Québec, laquelle est fixée par le règlement de zonage numéro 2008-82 à un minimum de 3,00 mètres;
- Autoriser l'aménagement de deux accès à la propriété à approximativement 1,07 mètres du bâtiment existant, alors que le règlement de zonage numéro 2008-82 établit une distance minimale de 1,50 mètres;
- Autoriser l'aménagement des deux mêmes accès à la propriété à une distance nulle des lignes de terrain latérales, alors que le règlement de zonage numéro 2008-82 établit une distance minimale de 0,60 mètre;
- Autoriser l'aménagement des deux mêmes accès à la propriété avec une largeur minimale de 2,30 mètres alors que le règlement de zonage numéro 2008-82 l'établit à 5,50 mètres pour une allée à double sens ;
- Autoriser l'installation d'une enseigne commerciale sur une potence fixée sur le solarium existant en respectant une distance d'au moins 0,50 mètre de la ligne avant, alors que le règlement de zonage numéro 2008-82 l'interdit sur un bâtiment complémentaire et prévoit une distance minimale de 2,00 mètres ;
- Autoriser le réaménagement du sous-sol pour accueillir un logement « principal » avec une hauteur minimale de plafond de 1,82 mètres dans deux chambres, alors que le règlement de construction numéro 2008-84 établit une hauteur minimale de 2,40 mètres;

ET ce, conditionnellement à ce que :

- Les bâtiments complémentaires existants en cour arrière conservent leur utilisation résidentielle;
- Un nombre minimal de cases de stationnement de quatre (4) cases soit conservé sur l'immeuble, soit trois (3) pour les unités d'hébergement touristique en location et une (1) pour le logement;

- Les exigences du rapport du préventionniste de la Municipalité, daté du 22 septembre 2020, soient respectées dans le cadre des travaux réalisés sur le bâtiment ;
- Les travaux visant les ouvertures et issues ne doivent pas occasionner de modification à l'architecture et à l'apparence de la façade avant du bâtiment principal, incluant les constructions accessoires, à l'exception du remplacement des portes et fenêtres par des éléments de dimensions similaires ;
- La demandeuse obtienne les permis et certificat d'autorisation pour la modification du bâtiment et le changement des usages ;
- Le logement « principal » au sous-sol ne puisse pas être loué à des fins d'hébergement touristique (résidence de tourisme), à moins que l'usage résidentiel ne soit cessé ;
- Sous réserve du respect des conditions précédentes, toute modification au projet devra s'effectuer en conformité avec la règlementation d'urbanisme de la municipalité ;
- Les travaux de transformation du bâtiment aient début d'ici le 1er janvier 2022 et que l'ensemble du projet soit complété d'ici le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

5- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2020

2020-388

Il est proposé par Madame Nancy Paquet
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 5 octobre 2020.
ADOPTÉE

6- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2020

2020 -389

Il est proposé par Monsieur Michel Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des comptes du 1er au 31 octobre 2020 soit autorisé pour un montant total de 798 160.29$.
ADOPTÉE

7- ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2020

La directrice générale procède au dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 décembre 2020.

8- SURPLUS RÉSERVÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

2020 -390

CONSIDÉRANT QUE les montants de 2 600$ pour l'achat d'un oxymètre et un montant de 25 000$ pour l'achat d'un camion de service n'ont pas été utilisés et ne le seront pas au 31 décembre 2020;
Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de réserver un montant de 27 600$ aux surplus accumulés 2020 pour l'achat d'un oxymètre et d'un camion de service.
ADOPTÉE

9- RECONDUCTION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE SUPRALOCAL 2021-2025

2020 -391

Considérant que l'entente sur les équipements et infrastructures à caractère surpralocal prendra fin le 31 décembre 2020;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ulric souhaite conclure une nouvelle entente avec la Ville de Matane en ce qui concerne la gestion des équipements et infrastructures à caractère supralocal;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NANCY PAQUET

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'autoriser M. Pierre Lagacé, Maire et Madame Louise Coll, Directrice générale à signer, pour et en son nom de la Municipalité de Saint-Ulric , le protocole d'entente selon les conditions établies et convenues entre les parties.
ADOPTÉE

10- OUVERTURE DES SOUMISSIONS « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE »

La directrice générale procède au dépôt de l'ouverture des soumissions pour la construction de la nouvelle rue qui a eu lieu le 28 octobre 2020 à 14h05.

11- OCTROI DU CONTRAT « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE

2020-392

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle rue publié sur le SEAO le ou vers le 8 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu sept soumissions pour la réalisation de ces travaux, soit :

Entrepreneurs	Prix
Groupe Michel Leclerc Inc.	587 767.05$
Action Progex Inc.	641 859.44$
Excavation Léon Chouinard et Fils Inc.	464 496.52$
Banville et Coulombe Inc.	495 994.79$
Sani-Sable L.B. Inc.	917 979.82$
Excavation Bourgoin et Dickner inc.	556 012.20$
Entreprises D'Auteuil et Fils Inc.	429 733.88$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ
PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CARON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS CONSEILLÈRES;

QUE le plus bas soumissionnaire conforme est L'entreprise D'Auteuil et Fils Inc.;

QUE le contrat soit octroyé à l'entreprise D'Auteuil et Fils Inc. pour un montant de 429 733.88$, taxes incluses.
ADOPTÉE

12- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CLUB DES 50 ET PLUS DE SAINT-ULRIC

2020-393

CONSIDÉRANT le décret ministériel du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT la situation précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT la perte de revenus du Club depuis le début de la pandémie;

CONSIDÉRANT que la salle des 50 est utilisée depuis le mois de mars par la municipalité, car c'est la seule salle qui peut accueillir une vingtaine de personnes en respectant la consigne de deux mètres;
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Michel Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser une aide financière au Club des 50 et plus de Saint-Ulric au montant de 3 000$, pris à même le budget courant.
ADOPTÉE

13- MANDAT – QUALIFICATION DES CHAUFFEURS DE DÉNEIGEMENT

2020-394

CONSIDÉRANT les articles 9 et 10 de Loi sur la santé et la sécurité du travail;
CONSIDÉRANT les obligations de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds;
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de mandater l'entreprise FORM-ÉVAL INC. à faire l'évaluation de conduite des opérateurs, des chauffeurs de machinerie de déneigement qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans et plus.
ADOPTÉE

14- RUE DE L'ENTRE-GENS
A) REMBLAI DU CHEMIN

2020-395

Il est proposé par Madame Annie Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser les Entreprises D'Auteuil et Fils à transporter de la pierre Tuff sur la rue de L'Entre-Gens pour un montant de + 7 000$.
ADOPTÉE

15- OFFRE DE LA CAISSE POPULAIRE DE LA MATANIE – CENTRE DE SERVICE DE SAINT-ULRIC

2020-396

Il est proposé par Monsieur Michel Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'informer les représentants de la Caisse populaire de la Matanie que la Municipalité de Saint-Ulric n'est pas intéressée pour le moment par l'achat de l'immeuble du centre de service de Saint-Ulric.
ADOPTÉE

16-QUESTIONS DIVERSES
A) MOTION DE REMERCIEMENT À MME DANIELLE GAGNON

2020-397

Madame Nancy Paquet, conseillère propose
qu'une motion de remerciement et de félicitation soit transmise à Madame Danielle Gagnon pour son travail d'un plan de signalisation et d'urgence du secteur de Tartigou.

ADOPTÉE

B) <u>CONTRAT TRAVAUX DE PAVAGE RANG 04 EST- PAVAGE DES MONTS</u>

<u>2020-398</u>

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à Les Pavages des Monts le 7 juillet 2020;
CONSIDÉRANT que les documents contractuels rédigés par la FQM offrent un délai convenable pour l'exécution des travaux;
CONSIDÉRANT que les travaux se devaient d'être terminés au plus tard le 14 octobre 2020 et qu'ils ne sont pas encore exécutés en date du 3 novembre 2020;
CONSIDÉRANT qu'aucun imprévu n'a retardé substantiellement l'échéancier et qu'aucune demande de prolongation de délai n'ait été transmise de la part de l'entrepreneur;
CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a soumis une demande d'équivalence le 2 novembre 2020, soit installer une couche de correction et ensuite installer le resurfaçage tel que prévu au contrat;
CONSIDÉRANT qu'il est impossible d'évaluer le montant de la proposition de l'entrepreneur, car les quantités à installer de l'enrobé de correction sont inconnues;
CONSIDÉRANT que le représentant du fournisseur du renforcement mentionne que les travaux proposés peuvent encore être faits, malgré qu'ils ne soient pas effectués d'une manière optimale, mais qu'ils seront tout de même acceptables en effectuant la réparation mentionnée dans leur courriel du 2 novembre 2020;
CONSIDÉRANT que la municipalité accepte qu'à certains endroits identifiés conjointement par le maître d'œuvre et l'entrepreneur, ce dernier puisse être exonéré des déficiences futures à ces endroits;
CONSIDÉRANT que la municipalité désire des travaux de qualité et semblables à ceux proposés aux documents contractuels;
EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Madame Nancy paquet
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) de refuser la proposition d'équivalence de l'entrepreneur que les travaux prévus aux documents contractuels soient réalisés dans les plus brefs délais et que la municipalité puisse bénéficier de la subvention reliée à ce projet en présentant les redditions de compte avant le 31 décembre 2020.
ADOPTÉE

<u>17- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC</u>

Il y a eu une période de questions réservée au public.

<u>18-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

<u>2020-399</u>

L'ordre du jour étant épuisé,
il est proposé par Madame Nancy paquet
et RÉSOLU que la séance soit close à 19h55.
ADOPTÉE

Je Pierre Lagacé, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

_____ _____

Louise Coll, GMA Pierre Lagacé, maire

Directrice générale\secrétaire-trésorière